



Montréal, le 29 juin 2011

Par courriel

Destinataires : Tous les participants

**Objet : Demande du Transporteur afin de modifier ses tarifs et conditions
des services de transport d'électricité
Dossier de la Régie : R-3669-2008, Phase 2**

La présente confirme la décision rendue par la formation lors de l'audience de ce jour tenue dans le dossier mentionné en titre, relativement à l'autorisation requise par certains intervenants en vue de déposer leur plaidoirie par écrit.

Compte tenu des motifs invoqués, la Régie autorise les intervenants suivants à déposer leur plaidoirie par écrit, d'ici **16h le 4 juillet 2011** :

- ACEF de Québec ;
- RNCREQ ;
- UC.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/as